

## JE ME SOUVIENS !

- Je suis **acteur de mon projet professionnel** et actif dans ma démarche.
- Je bénéficie d'un **accompagnement gratuit**.
- La **confidentialité des entretiens** est assurée.
- Je suis **accompagné par un conseiller**.
- **Je m'organise** sur mon temps libre.



Pour plus de renseignements :

**PÔLE CONSEIL, EMPLOI ET MOBILITÉ**  
Conseil en évolution professionnelle  
Mobilités et Bilans repères

05 81 91 93 31  
apepp@cdg31.fr

Mission  
**Obligatoire**



# APEPP

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ  
À L'ÉLABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL

© CDG 31. Tous droits réservés. [2018]. Toute exploitation commerciale est interdite.



## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Issu de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, intégré dans la loi du 26 janvier 1984.

### → QUOI ?

Une information, un conseil, un accompagnement personnalisé et confidentiel qui permet de prendre du recul sur mon parcours, ma situation actuelle et le cas échéant formaliser et concrétiser mon projet professionnel.

### → QUI ?

Tous les agents des structures publiques territoriales affiliées au CDG31 (excepté les agents sous contrat de droit privé).

### → POURQUOI ?

- Faire un point sur ma situation par rapport à mon projet professionnel ;
- M'aider à élaborer et à concrétiser mon projet professionnel ;
- Identifier mes compétences et mes ressources ainsi que mes perspectives de développement ;
- Prendre du recul par rapport à mes perspectives,
- Préparer une mobilité interne ou externe à court, moyen ou long terme.

## COMMENT ÇA VA SE PASSER ?

### UNE DÉMARCHE EN 3 NIVEAUX

#### → NIVEAU 1 : Diagnostic

(1 entretien de 2h)

- Analyse de la demande ;
- Présentation du dispositif ;
- Charte d'engagements réciproques signée par l'agent et le CDG.

#### → NIVEAU 2 : Réflexion et Conseil

(2 entretiens à environ 3 semaines d'intervalle)

- Réflexion sur le projet ;
- Elaboration et formalisation du projet.

#### → NIVEAU 3 : Conseil sur la mise en œuvre du projet

(2 entretiens à environ 4 semaines d'intervalle)

- Etablissement du plan d'action ;
- Facilitation de la concrétisation du projet.

**Soit un accompagnement de 6h**

## MA DÉMARCHE EN 5 ÉTAPES

Il s'agit d'une démarche personnelle pour laquelle l'employeur n'est pas informé :

1

Je m'assure, auprès de mon service RH, que ma collectivité est affiliée au CDG31.

2

Je contacte par mél ou par téléphone le CDG31 après avoir réfléchi à ma demande.

3

Le conseiller du CDG31 me contacte afin de définir la faisabilité de l'accompagnement et me propose un rendez-vous le cas échéant.

4

J'assiste à un 1<sup>er</sup> entretien de présentation et de diagnostic avec mon conseiller, au centre de gestion et sur mon temps libre.

5

Je m'engage, par la signature d'une charte, à m'impliquer assidûment dans le dispositif (environ 12h de travail personnel).